





Les IPAL exercent en coordination avec un médecin traitant


 **VRAI.** Les IPAL et les médecins établissent entre eux un protocole d'organisation. Il s'agit d'un véritable partenariat en faveur du suivi et du bien-être du patient.

Les IPAL sont une solution contre la désertification médicale


 **VRAI.** Leur autonomie permet de libérer en partie l'agenda des médecins dont 30% partiront en retraite dans moins de 5 ans tout en améliorant le suivi des patients.

LE VRAI DU FAUX

Les IPAL ne vont pas prendre la place des médecins

 **VRAI.** L'IPAL n'a pas vocation à remplacer le médecin. Son activité est complémentaire. Infirmier de formation, il a bénéficié de 2 années de spécialisation qui lui ont permis d'acquérir des compétences dans le champ médical.


Les IPAL ont un droit de prescription général

 **FAUX.** L'IPAL renouvelle les ordonnances du médecin et adapte au besoin les traitements sans en initier de nouveaux.



En 2023, une expérimentation leur donnera accès à la primo-prescription mais dans un cadre limité : actes de rééducation, bons de transport, arrêts de travail inférieurs à trois jours et certains traitements médicamenteux. Le détail sera précisé par décret arbitré par le ministère de la Santé.

Les IPAL sont rémunérés à l'acte

 **FAUX.** Un IPAL est rémunéré aux forfaits trimestriels ou annuels. En pratique, la première consultation a lieu en présentiel. Les consultations suivantes peuvent se dérouler en visioconférence.

Avec le soutien de